



AR Prefecture

005-200034502-20240228-2024_029-DE
Reçu le 05/03/2024

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt-trois février 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 3

Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMERGENCE D'UN TIERS-LIEU SUR LE SITE DE L'ANNEXE –
AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)**

Monsieur le Maire

Rappelle que dans le cadre du programme « Petites villes de demain » la commune souhaite mettre à disposition de son tissu associatif le bâtiment communal l'Annexe et ainsi impulser un tiers-lieu pour créer un lieu de socialisation, de solidarité et de rencontre qui participera à la dynamisation de la vie citoyenne du centre-bourg.

Rappelle qu'à ce titre, l'association Planète Champsaur Valgo s'est positionnée.

Rappelle que la commune porte et maîtrise le volet bâtementaire du projet et a engagé un travail avec un programmiste pour la réhabilitation et l'adaptation du local.

Rappelle qu'en application de l'article L.1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leur projet (notamment de la revitalisation des centres-bourgs). A ce titre, l'ANCT propose à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur une convention d'accompagnement relative à une étude de faisabilité, de programmation et de définition d'un modèle économique et juridique permettant l'émergence d'un projet de tiers-lieu commune – centre social associatif. Cette dernière est prise en charge à 100% par l'ANCT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L.1231-2.-I du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) précisant les modalités pratiques et financières de l'accompagnement,

Considérant la nécessité d'être éclairée sur l'opportunité d'un tiers-lieu et sur le type de modèles de gouvernance et de modèles économiques possibles pour ce projet, et ce via une convention précisant les modalités pratiques et



AR Prefecture

005-200034502-20240228-2024_029-DE

Financière de 05/03/2024

Financière de l'accompagnement de l'ANCT pour l'étude de faisabilité, programmation et modèle économique et juridique d'un tiers-lieu commune – centre social associatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Adopter la convention d'accompagnement avec l'agence nationale de la cohésion des territoires,

ARTICLE 2 : Autoriser le Maire à signer et prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 05 MARS 2024
Affiché ou publié le : 01 MARS 2024

Ainsi fait et délibéré le 28 février 2024
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK